

MOTION

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant: pour l'abolition de la limitation à un conseiller d'Etat par district (14.06.2005) 1.032

Les règles électorales doivent permettre une représentation équitable des forces politiques significatives et ne sauraient limiter sans motif la liberté de choix des citoyens. Pour l'élection au Conseil d'Etat, les particularités de notre canton justifient en outre l'exigence, consacrée par la Constitution cantonale (art. 52 al. 2), d'une représentation de chacune des trois régions constitutionnelles.

En revanche, l'exigence supplémentaire qu'il ne puisse pas y avoir plus d'un conseiller d'Etat nommé parmi les électeurs d'un même district (art. 52 al. 3, 2^e phrase Cst.) n'a aucune justification démocratique. Elle limite le choix des électeurs pour le seul profit des grandes formations politiques, pour ne pas dire du parti majoritaire.

Pour rétablir l'équité et la liberté de choix des électeurs, le Conseil d'Etat est donc invité à proposer l'abolition de la limitation à un conseiller d'Etat par district.

Sion, le 14 juin 2005
(09h00)

Groupe UDC/SVP, par
Jean-Luc Addor, député